



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ETUDE NATIONALE SUR LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Année 2014



SOMMAIRE

Introduction

Synthèse de l'étude menée sur les morts violentes constatées au sein du couple au cours de l'année 2014.....3

1 – La méthodologie 4

2 – Les principaux résultats..... 4

3 – L'étude spécifique des faits..... 5

3.1 – Les faits commis dans le cadre du couple..... 5

3.1.1 – Les qualifications pénales 5

3.1.2 – La situation matrimoniale 6

3.1.3 – Le mode opératoire 7

3.1.4 – Le contexte des décès 8

3.1.5 – La répartition journalière des faits 11

3.1.6 – La répartition mensuelle des faits 12

3.1.7 – La répartition géographique 12

3.1.8 – Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants 15

3.1.9 – La nationalité des auteurs et des victimes 18

3.1.10 – Les catégories socioprofessionnelles 19

3.1.11 – L'âge des auteurs et des victimes 19

3.1.12 – Le suicide des auteurs 21

3.2 – Les faits commis dans le contexte intrafamilial..... 21

3.2.1 – Les enfants mineurs victimes de la violence exercée dans le couple..... 21

3.2.2 – Les autres membres de la famille et les proches 22

4 – Les autres homicides en lien avec le couple 22

4.1 – Les couples « non officiels »..... 22

4.2 – Les rivalités sentimentales 22

4.3 – Les enfants mineurs victimes de conflits de couple 23

4.4 – Les autres homicides collatéraux 23

5 – Les cas anciens résolus en 2014..... 23

Conclusion.....24

Annexes

Annexe 1 : exemples de faits constatés en 2014.....27

Annexe 2 : cartographie.....28

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE ETUDE NATIONALE DE L'ANNEE 2014

En France, au cours de l'année 2014, **143 personnes** sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories).

De l'étude, il ressort :

**En France, tous les deux jours et demi,
un homicide est commis au sein du couple.**

118 femmes sont décédées en une année,
victimes de leur compagnon ou ex-compagnon.

25 hommes sont décédés,
victimes de leur compagne, compagnon ou ex-compagne.

En moyenne, **une femme décède tous les 3 jours et un homme tous les 14,5 jours.**

Les morts violentes au sein du couple enregistrent une **diminution** de **3 faits** par rapport à l'année précédente.

7 enfants sont également décédés concomitamment à l'homicide de leur père et/ou mère.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de **202 personnes, soit 19 de moins qu'en 2013.**

1 – La méthodologie

Pour la neuvième année consécutive, la délégation aux victimes a recensé pour le ministère de l'Intérieur les morts violentes survenues au sein du couple.

La méthode employée consiste à exploiter les télégrammes et synthèses de police judiciaire appuyés par les articles parus dans la presse nationale et régionale pour ne retenir que les assassinats, homicides volontaires ou violences suivies de mort commis à l'encontre d'un partenaire de vie, homme ou femme, quelque soit son statut (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans ces trois catégories). Les affaires sont ensuite vérifiées auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie.

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

Les tentatives d'homicide sont quant à elles comptabilisées manuellement par la police et la gendarmerie nationales.

2 – Les principaux résultats

Il ressort de l'étude que **75 faits** ont été recensés en *zone police* et **68 faits** en *zone gendarmerie*, soit **143 faits qualifiés d'assassinats, homicides ou violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**.

118 victimes sont des **femmes** (dont 62 en zone de compétence de la police nationale), soit 82,52 %. Les **victimes masculines** sont au nombre de 25 (dont 13 en zone de compétence de la police nationale), soit 17,48 %.

Sur les **23 femmes auteures** d'homicide commis sur des hommes, **5 d'entre elles étaient victimes** de violences de la part de leur partenaire, soit 21,74 %.

Cette année, on relève 2 faits au sein de couples homosexuels masculins (vivant officiellement ensemble).

Il ressort donc qu'au cours de l'année 2014,
118 femmes ont été victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie,
23 hommes sont morts, tués par leur compagne ou ex-compagne et
2 hommes sont morts, tués par leur compagnon.

Les ratios par jour restent identiques à l'année 2013 : en moyenne, une femme décède tous les 3 jours et 1 homme tous les 14,5 jours.

En 2014, au travers de l'état 4001, en France métropolitaine et d'outre-mer, on dénombre un total de **763 faits** : **614 homicides volontaires** non crapuleux (index 3 : homicide pour d'autres motifs) et **149 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner** (index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort).

Les morts violentes dans le couple représentent 18,74 % des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner constatés au plan national en 2014.

Elles se répartissent comme suit :

- **131 assassinats et homicides volontaires**, soit un ratio de **21,34 %** des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;
- **12 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit **8,05 %** des faits recensés au niveau national.

Par ailleurs, on dénombre un total de **146 tentatives d'homicide non crapuleuses** dans le couple sur **1 597 tentatives d'homicides pour d'autres motifs** (index 5) soit un ratio de **9,14 %**.

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Auteur homme / victime femme	146	121	147	121	118
Auteur femme / victime homme	28	24	26	24	23
Auteur homme / victime homme	0	0	0	1	2
Auteur femme / victime femme	0	1	1	0	0
Nombre total de faits recensés	174	146	174	146	143

3 – L'étude spécifique des faits

3.1 – Les faits commis dans le cadre du couple

3.1.1 – *Les qualifications pénales*

Le meurtre est le fait de donner volontairement la mort à autrui (article 221-1 du code pénal).

L'assassinat est un meurtre commis avec préméditation ou guet-apens (article 221-3 du code pénal).

Les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont prévues par l'article 222-7 du code pénal.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des faits par zone de compétence :

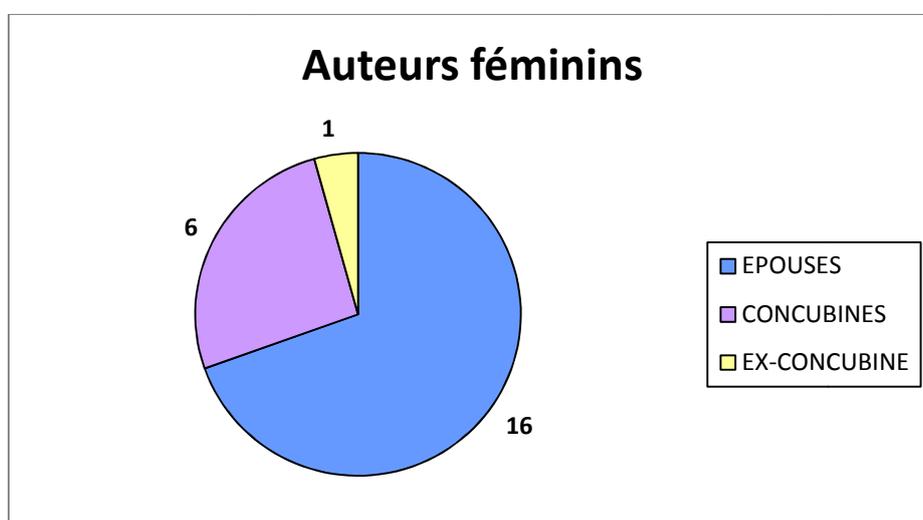
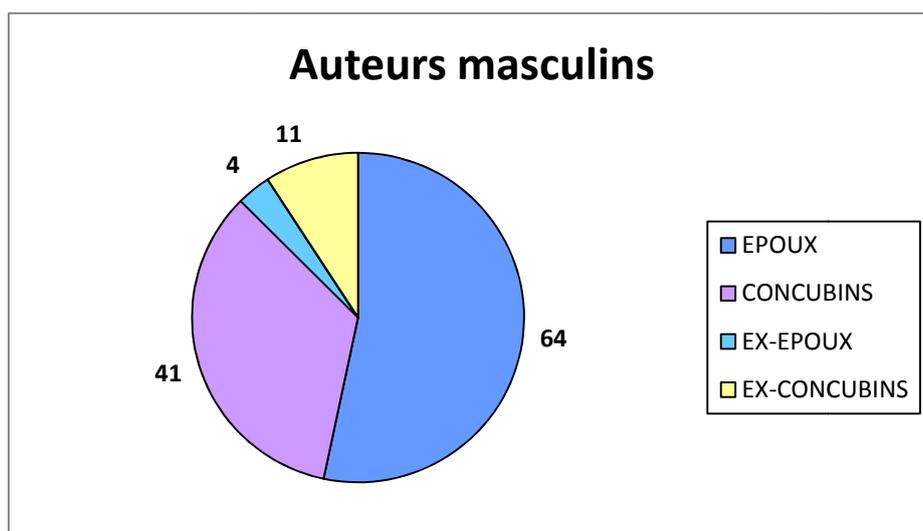
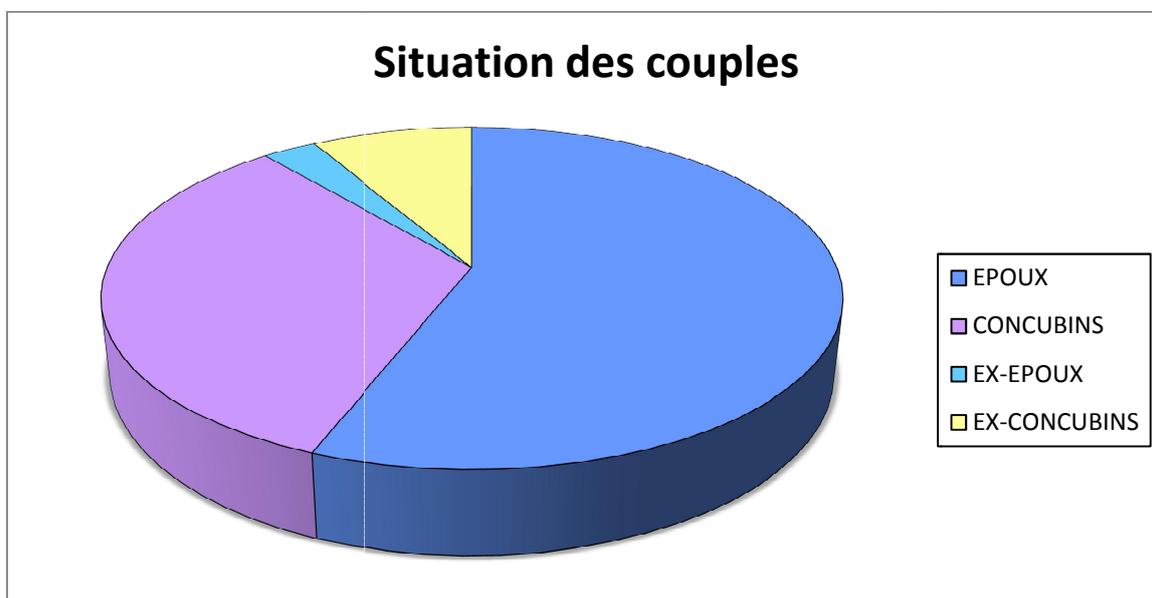
Qualifications	Femmes victimes		Hommes victimes	
	Z.G.N.	Z.P.N.	Z.G.N.	Z.P.N.
Assassinat	18	17	5	0
Meurtre	35	40	6	10
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	3	5	1	3
TOTAUX	56	62	12	13

Qualifications	Nombre de faits par année				
	2010	2011	2012	2013	2014
Assassinat	36	59	31	38	40
Meurtre	124	80	131	104	91
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	13	7	12	4	12

La non-préméditation reste une spécificité des crimes commis au sein du couple.

3.1.2 – La situation matrimoniale

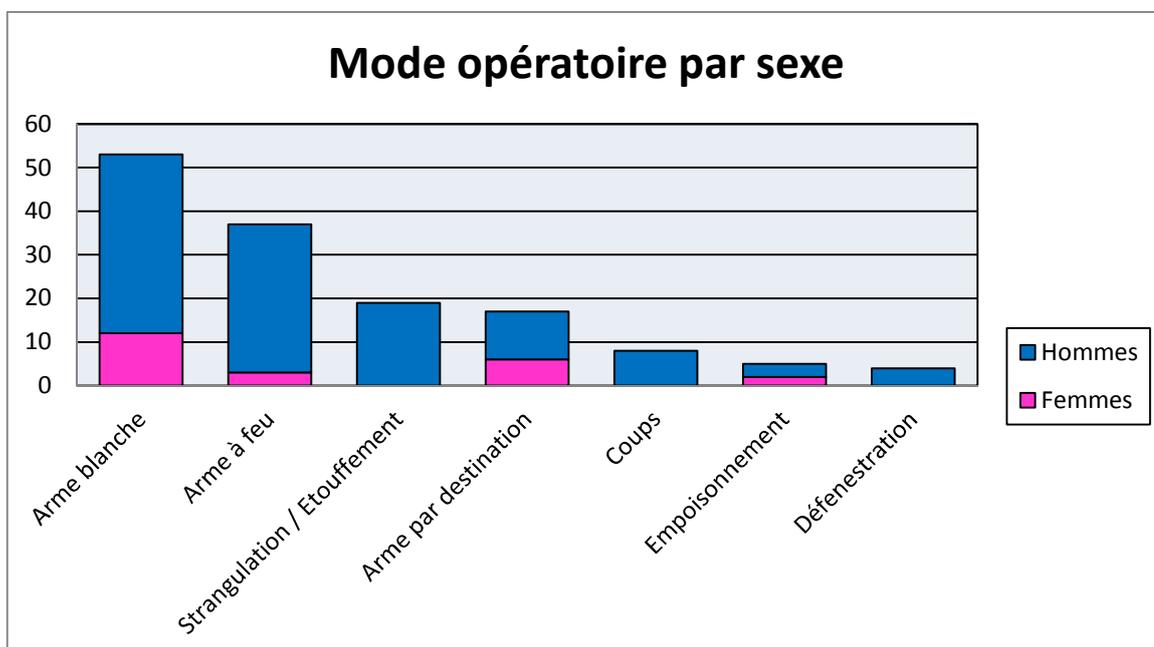
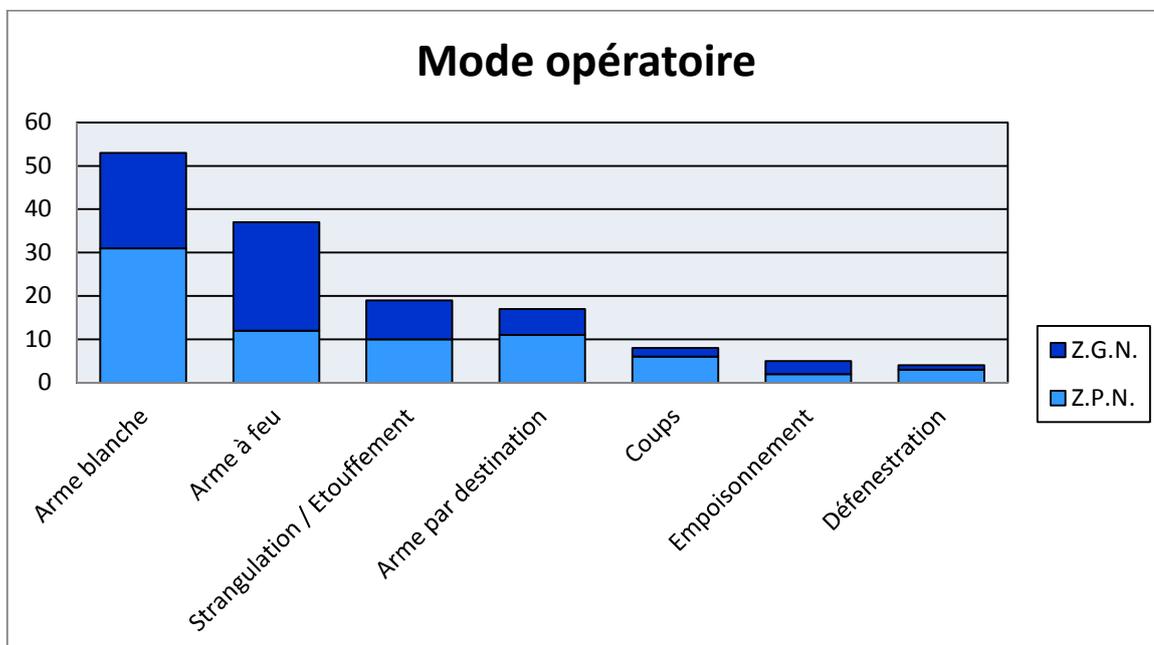
Les décès sont survenus au sein de **80 couples mariés (55,94 %)**, 47 couples en concubinage (32,87 %), et 16 couples divorcés ou séparés (4 faits concernent des anciens conjoints et 12 faits des anciens concubins).



3.1.3 – Le mode opératoire

Cette année, les **agresseurs** ont utilisé à **74,83 % une arme** (l'arme blanche 53 fois dont 31 en zone police, 37 fois l'arme à feu dont 25 en zone gendarmerie et 17 armes par destination).

Dans **19 cas**, c'est la **strangulation** qui est la cause du décès. Dans **8 cas**, ce sont des **coups** donnés avec les pieds ou les poings (sans arme) qui ont été fatals.



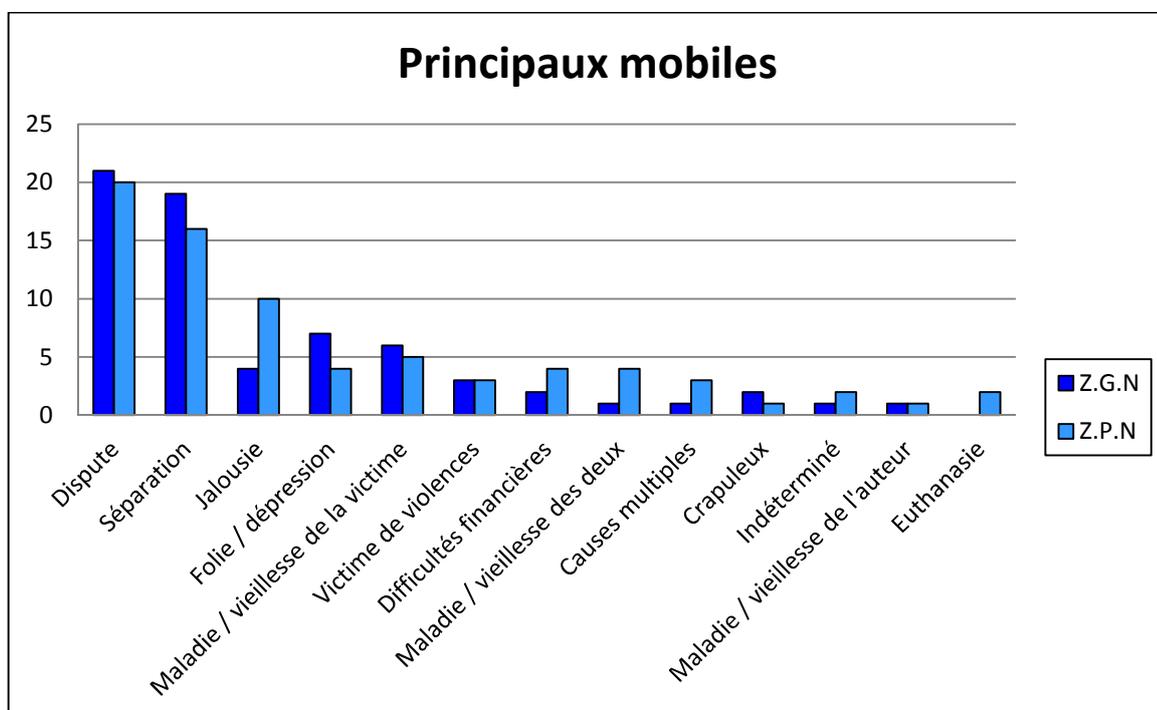
Les auteurs féminins ont utilisé à 91,30 % une arme (à 12 reprises une arme blanche, 3 fois une arme à feu et 6 fois une arme par destination). Vient ensuite l'empoisonnement (2).

Les auteurs masculins ont utilisé à 74,38 % une arme (à 41 reprises une arme blanche 34 fois une arme à feu, et 11 fois une arme par destination). Viennent ensuite la strangulation (19), les coups (8), la défenestration (4) et l'empoisonnement (3).

3.1.4 – Le contexte des décès

➤ Les principaux mobiles

Les circonstances le plus souvent mises en évidence dans les cas d'homicide au sein du couple sont la **dispute (41)** et la **séparation (35)**.



N.B. :

- bien que le terme ne soit pas pris en compte juridiquement par le code pénal, deux faits peuvent être considérés comme des « euthanasies » dans le cadre de la présente étude, la victime ayant manifesté la volonté qu'il soit mis fin à ses jours.
- pour les faits répertoriés dans les colonnes « indéterminé » et « causes multiples », il a été impossible de déterminer le mobile exact ou principal de l'homicide.

➤ Le contexte en fonction du sexe de l'auteur

Pour les **hommes**, le refus de la **séparation (35)** – en cours ou passée – reste la cause majeure du passage à l'acte. Viennent ensuite la dispute (32), la jalousie (12), la maladie de la victime (10), la folie ou la dépression (9), les difficultés financières et la maladie de l'auteur et de la victime (5 chacun), la maladie de l'auteur (3) ainsi que l'euthanasie et les violences subies (2 chacun).

La cause principale du passage à l'acte pour les **femmes** demeure la **dispute (9)**. Les violences subies ont motivé 4 faits. Viennent ensuite la folie ou la dépression (3), la jalousie et le mobile crapuleux (2 chacun), la maladie de la victime et les difficultés financières (1 chacun).

➤ Les violences antérieures dans le couple

Les différents types de violences antérieures retenus dans le cadre de la présente étude sont : les violences physiques, les violences sexuelles et les violences psychologiques.

Sont donc comptabilisés dans cette rubrique les cas dans lesquels des violences antérieures ont été enregistrées par les enquêteurs, avant la commission des faits (plainte, intervention à domicile, main courante informatisée et procès-verbal de renseignement judiciaire) ou sur la base de témoignages recueillis après les faits.

Au total, 70 personnes (47 victimes d'homicide dont 43 femmes et 23 auteurs dont 18 hommes) **avaient subi au moins une forme de violences antérieures** dont 2 avaient demandé leur placement sous ordonnance de protection.

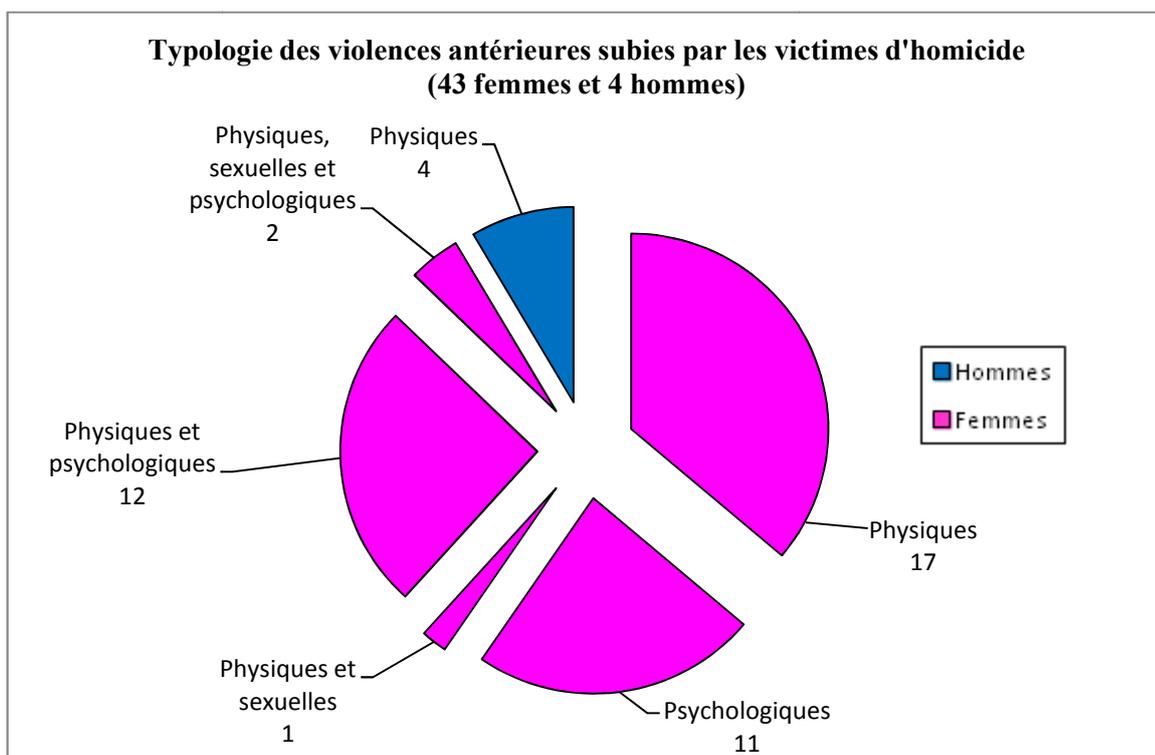
Sur ces 70 personnes, on comptabilise 14 couples au sein desquels les violences étaient réciproques.

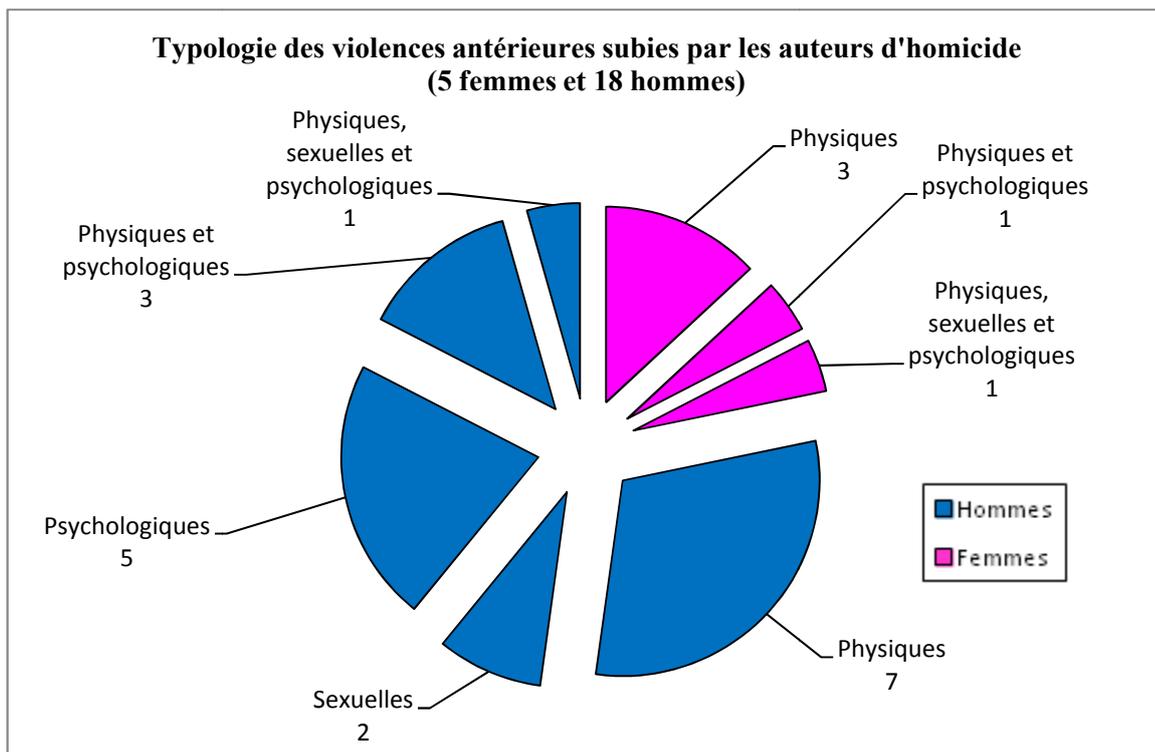
On relève donc des traces de violences antérieures dans 56 affaires, soit 39,16 % des cas.

Dans **5 cas sur les 23** où l'auteur de l'homicide est une **femme** (soit 21,74 %), **la victime masculine** avait commis des violences antérieures sur sa partenaire.

Dans **17 cas sur les 118** où l'auteur de l'homicide est un **homme** (soit 14,41 %), **la victime féminine** avait commis des violences antérieures sur son partenaire.

37,06 % des auteurs d'homicide étaient déjà connus des services de police ou de gendarmerie.





➤ Contexte lié à l'âge et/ou à la maladie

Dans **18 cas**, le passage à l'acte a été motivé par la maladie et/ou la vieillesse de la victime, de l'auteur ou des deux.

On dénombre cette année 9 victimes de sexe féminin, 2 de sexe masculin, ainsi que 2 auteurs de sexe masculin et 5 couples tous atteints de pathologies très lourdes, difficiles à gérer au quotidien (Alzheimer, parkinson, sclérose en plaques, tétraplégie, cancer...).

12 auteurs se sont suicidés, 4 ont tenté de le faire.

Dans ce type d'affaires, on constate rarement la présence d'alcool (dans 4 affaires seulement).

➤ La présence d'alcool et/ou de produits stupéfiants

La présence d'alcool dans le sang a été constatée chez **43 auteurs** (dont 27 en zone police) soit **30,07 % des affaires**. Parmi ces auteurs figurent **37 hommes** et **6 femmes**.

On dénombre **27 victimes** ayant consommé de l'alcool au moment des faits soit **18,88 %**. **10 victimes** consommaient de manière habituelle de l'alcool sans en avoir consommé au moment des faits.

Dans **21 cas**, les deux membres du couple étaient alcoolisés au moment des faits soit **14,68 % des affaires**.

15 couples ont été identifiés comme consommateurs chroniques d'alcool, qu'ils aient ou non été sous l'emprise de l'alcool au moment des faits.

Dans **6 affaires**, on constate la consommation de **stupéfiants**, soit chez l'auteur uniquement (1), soit chez les deux membres du couple (5), au moment des faits. D'autre part, dans **10 autres affaires**, 6 auteurs et 4 couples (auteurs et victimes) étaient connus pour être consommateurs

habituels de produits stupéfiants, bien que n'en ayant pas consommé au moment des faits.

Pour ces 16 affaires dans lesquelles la consommation de stupéfiants a été mise en exergue, on relève également, dans 12 cas, la consommation d'alcool au moment des faits et/ou habituelle.

➤ Les problèmes psychiatriques et/ou psychologiques

Dans **30 cas** (soit 20,98 %), l'auteur faisait l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur, notamment pour dépression. Parmi eux, 7 avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

S'agissant des victimes, 17 d'entre elles étaient suivies médicalement, dont 7 avaient déjà été internées.

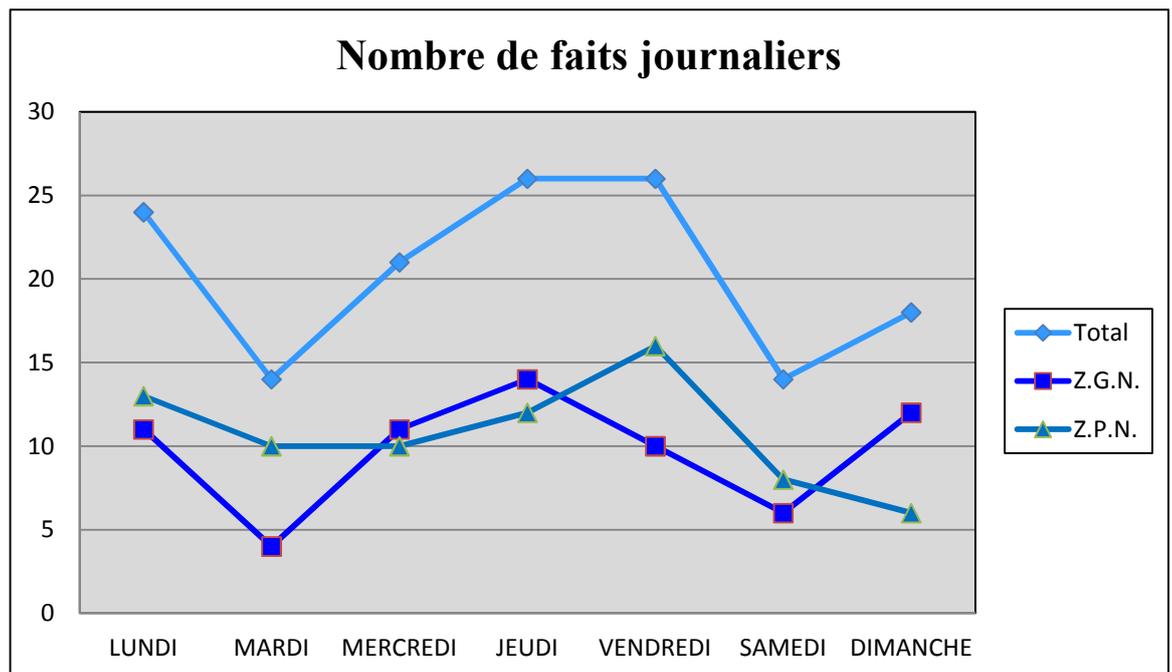
Au total, ce sont donc 47 personnes qui connaissaient des troubles psychiatriques et/ou psychologiques : 27 auteurs, 14 victimes et 3 couples (auteurs et victimes).

Concernant la prise de médicaments psychotropes, on a pu dénombrer 11 auteurs et 9 victimes sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier le comportement au moment des faits.

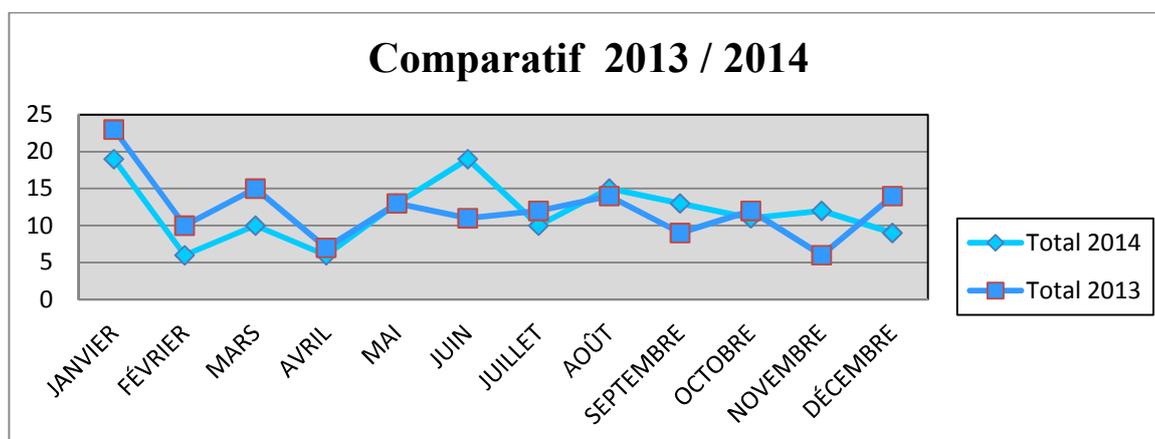
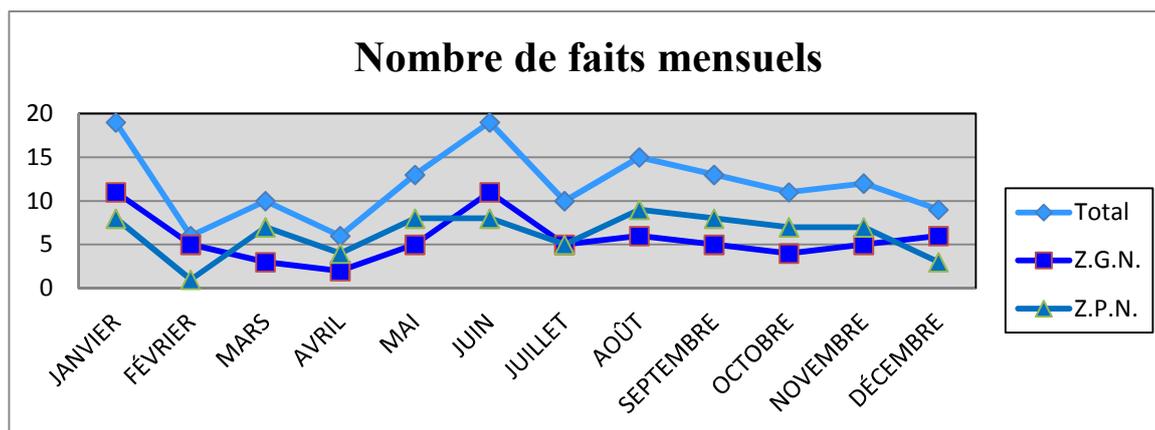
On peut noter que dans 50,35 % des cas (soit 72 faits), on ne constate la présence d'aucune substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur ou de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) ni aucune autre addiction.

3.1.5 – La répartition journalière des faits

Comme les années précédentes, il est difficile de dégager une véritable tendance quant aux périodes auxquelles les faits se produisent le plus souvent. Les écarts sont en effet relativement faibles entre les différents jours de la semaine. Toutefois, on relève que la majorité des actes se sont produits les lundis, jeudis et vendredis.



3.1.6 – La répartition mensuelle des faits

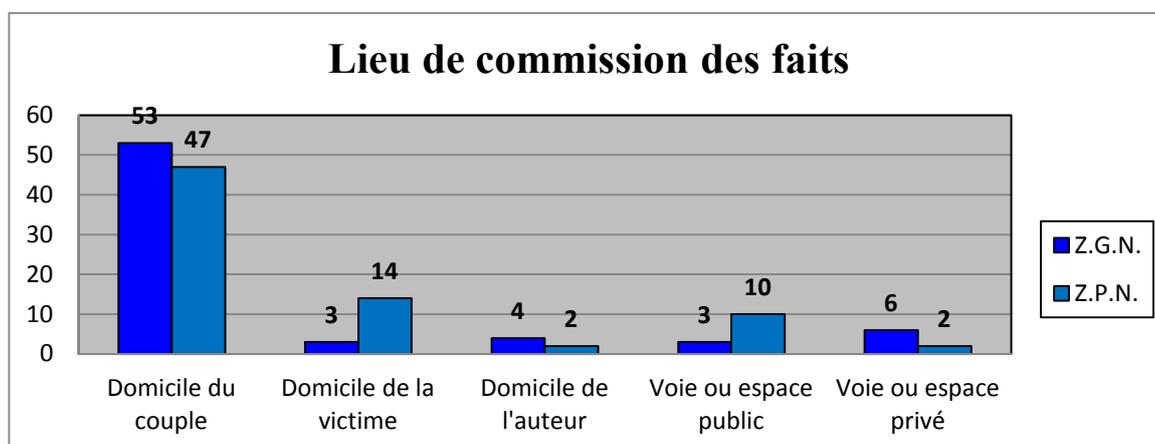


En 2014, à l’instar des autres années, il est difficile de faire une corrélation entre les différents mois de l’année et le nombre de faits commis, que ce soit en zone de compétence de la police ou de la gendarmerie nationale.

Toutefois, si l’on compare la configuration générale de la courbe totale 2014 avec celle de l’année 2013, on peut noter quelques « pics saisonniers », en janvier, mars, mai et août et des infléchissements de la courbe en février, avril et septembre.

3.1.7 – La répartition géographique

➤ *Par lieu de commission des faits :*



Dans l’immense majorité des cas, l’homicide est commis au domicile (du couple, de l’auteur ou de la victime) dans 123 affaires soit 86,01 % des cas.

➤ Par département :

Cette année, les départements de la **Haute-Garonne** et de l'**Hérault (5 cas chacun)** sont les plus touchés par ce phénomène.

Viennent ensuite l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Moselle, le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône et Paris (4 cas chacun).

La région Ile-de-France comptabilise **13 victimes** (18 en 2013), dont 10 pour Paris intra-muros et la petite couronne.

En 2014, aucun homicide n'a été constaté dans 8 départements. Par ailleurs, aucun homicide n'a été recensé depuis 3 ans dans 15 départements.

Enfin, pour les départements et collectivités d'Outre-mer, la **Polynésie française (3 cas)** ainsi que la **Guadeloupe**, la **Martinique** et la **Réunion (2 cas chacun)** sont les territoires les plus touchés pour l'année 2014.

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2014	Total 2013	Total 2012	Variation 2013/2014
01 Ain	2	0	2	1	1	↗
02 Aisne	1	2 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	4	1	↘
03 Allier	0	0	0	1	0	↘
04 Alpes-de-Haute-Provence	1 ⁽¹⁾	0	1 ⁽¹⁾	0	1	↗
05 Hautes-Alpes	0	0	0	0	1	=
06 Alpes-Maritimes	1	2	3	7	11	↘
07 Ardèche	0	0	0	0	0	A.C.R.
08 Ardennes	0	0	0	1	1	↘
09 Ariège	2	0	2	0	1	↗
10 Aube	1	0	1	1	1	=
11 Aude	2	2 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	2	1	↗
12 Aveyron	0	0	0	0	1	=
13 Bouches-du-Rhône	0	4 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	2	5	↗
14 Calvados	0	1	1	1	2	=
15 Cantal	0	0	0	0	0	A.C.R.
16 Charente	1	1	2	1	1	↗
17 Charente-Maritime	0	2	2	1	2	↗
18 Cher	0	0	0	0	1	=
19 Corrèze	1	0	1	0	1	↗
2A Corse-du-Sud	0	0	0	0	0	A.C.R.
2B Haute-Corse	0	0	0	1	0	↘
21 Côte-d'Or	1	0	1	3	3	↘
22 Côtes-d'Armor	1 ⁽¹⁾	1	2 ⁽¹⁾	1	2	↗
23 Creuse	1	0	1	0	1	↗
24 Dordogne	0	1	1	2	3	↘
25 Doubs	0	2	2	1	0	↗
26 Drôme	0	0	0	2	0	↘
27 Eure	1	0	1	2	1	↘
28 Eure-et-Loir	0	0	0	0	1	=
29 Finistère	1	0	1	3	3	↘
30 Gard	3 ⁽¹⁾	0	3 ⁽¹⁾	4	1	↘
31 Haute-Garonne	2	3 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	1	1	↗
32 Gers	0	0	0	0	0	A.C.R.
33 Gironde	1	1	2	5	3	↘
34 Hérault	1	4	5	2	3	↗

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2014	Total 2013	Total 2012	Variation 2013/2014
35 Ille-et-Vilaine	1	0	1	0	1	↗
36 Indre	0	0	0	0	0	A.C.R.
37 Indre-et-Loire	2 ⁽²⁾	1	3 ⁽²⁾	2	5	↗
38 Isère	2 ⁽¹⁾	1	3 ⁽¹⁾	3	4	=
39 Jura	0	0	0	0	1	=
40 Landes	0	0	0	1	0	↘
41 Loir-et-Cher	0	0	0	0	0	A.C.R.
42 Loire	1	2 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	1	2	↗
43 Haute-Loire	0	0	0	2	0	↘
44 Loire-Atlantique	0	1	1	1	1	=
45 Loiret	2	1 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	1	2	↗
46 Lot	0	0	0	0	1	=
47 Lot-et-Garonne	0	0	0	0	1	=
48 Lozère	0	0	0	0	0	A.C.R.
49 Maine-et-Loire	0	1	1	2	1	↘
50 Manche	0	1	1	2	2	↘
51 Marne	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	0	3	↗
52 Haute-Marne	0	0	0	1	0	↘
53 Mayenne	1	0	1	0	0	↗
54 Meurthe-et-Moselle	0	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	1	2	↗
55 Meuse	0	0	0	1	1	↘
56 Morbihan	2	1	3	0	1	↗
57 Moselle	1	3 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	0	4	↗
58 Nièvre	0	0	0	1	1	↘
59 Nord	1	3	4	5	8	↘
60 Oise	2	0	2	2	2	=
61 Orne	0	0	0	0	0	A.C.R.
62 Pas-de-Calais	1	3	4	5	7	↘
63 Puy-de-Dôme	1	1	2	1	0	↗
64 Pyrénées-Atlantiques	0	2	2	1	3	↗
65 Hautes-Pyrénées	0	0	0	2	0	↘
66 Pyrénées-Orientales	0	1 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	4	1	↘
67 Bas-Rhin	2	1	3	2	1	↗
68 Haut-Rhin	1	0	1	0	3	↗
69 Rhône	0	4 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	5	4	↘
70 Haute-Saône	0	0	0	1	0	↘
71 Saône-et-Loire	1	1	2	1	0	↗
72 Sarthe	1	2	3	1	2	↗
73 Savoie	0	1	1	0	1	↗
74 Haute-Savoie	1	0	1	3	0	↘
75 Paris	0	4 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	3	3	↗
76 Seine-Maritime	1 ⁽¹⁾	1	2 ⁽¹⁾	7	8	↘
77 Seine-et-Marne	2 ⁽²⁾	1	3 ⁽²⁾	2	4	↗
78 Yvelines	0	0	0	1	6	↘
79 Deux-Sèvres	0	0	0	0	0	A.C.R.
80 Somme	0	1	1	2	0	↘
81 Tarn	0	0	0	0	0	A.C.R.
82 Tarn-et-Garonne	0	0	0	1	0	↘
83 Var	0	1	1	4	3	↘
84 Vaucluse	1	0	1	1	2	=
85 Vendée	1	0	1	3	0	↘
86 Vienne	2	1	3	0	0	↗
87 Haute-Vienne	0	0	0	2	1	↘
88 Vosges	1	0	1	0	0	↗
89 Yonne	0	0	0	0	1	=
90 Territoire de Belfort	0	1	1	0	0	↗

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2014	Total 2013	Total 2012	Variation 2013/2014
91 Essonne	0	1	1	1	2	=
92 Hauts-de-Seine	0	1	1	2	2	↓
93 Seine-Saint-Denis	0	2	2	1	2	↗
94 Val-de-Marne	0	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	4	2	↓
95 Val-d'Oise	0	0	0	4	4	↓
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	2	0	2	2	5	=
972 Martinique (D.R.O.M.)	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	0	0	↗
973 Guyane (D.R.O.M.)	1	0	1	1	2	=
974 La Réunion (D.R.O.M.)	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	2	2	=
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
985 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
987 Polynésie française (C.O.M.)	3	0	3	1	4	↗
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	1	0	1	1	2	=
Totaux	68⁽¹²⁾	75⁽¹³⁾	143⁽²⁵⁾	146	174	↓

A.C.R. : aucun cas recensé sur les 3 dernières années.

⁽ⁿ⁾ dont n victime(s) masculine(s)

N.B. : Le D.R.O.M. de la Guadeloupe (971) ne comprend plus les communes de Saint-Barthélemy (977) et de Saint-Martin (978) qui sont devenues des C.O.M. en 2007.

3.1.8 – Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants

Les données indiquées sont issues du décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (*source INSEE*), authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

(N.S. : Non Significatif)

➤ Par départements :

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
01 Ain	629 786	2	0,3176
02 Aisne	555 400	3	0,5402
03 Allier	353 246	0	N.S.
04 Alpes-de-Haute-Provence	166 316	1	0,6013
05 Hautes-Alpes	144 950	0	N.S.
06 Alpes-Maritimes	1 098 465	3	0,2731
07 Ardèche	328 189	0	N.S.
08 Ardennes	291 031	0	N.S.
09 Ariège	158 154	2	1,2646
10 Aube	313 892	1	0,3186
11 Aude	372 259	4	1,0745
12 Aveyron	287 806	0	N.S.
13 Bouches-du-Rhône	2 014 702	4	0,1985
14 Calvados	704 767	1	0,1419

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
15 Cantal	153 268	0	N.S.
16 Charente	366 776	2	0,5453
17 Charente-Maritime	648 031	2	0,3086
18 Cher	320 019	0	N.S.
19 Corrèze	249 856	1	0,4002
2A Corse-du-Sud	147 823	0	N.S.
2B Haute-Corse	173 659	0	N.S.
21 Côte-d'Or	541 517	1	0,1847
22 Côtes-d'Armor	616 013	2	0,3247
23 Creuse	126 511	1	0,7904
24 Dordogne	429 268	1	0,2330
25 Doubs	545 888	2	0,3664
26 Drôme	506 210	0	N.S.
27 Eure	609 226	1	0,1641
28 Eure-et-Loir	443 490	0	N.S.
29 Finistère	932 896	1	0,1072
30 Gard	742 441	3	0,4041
31 Haute-Garonne	1 306 125	5	0,3828
32 Gers	196 930	0	N.S.
33 Gironde	1 514 870	2	0,1320
34 Hérault	1 097 047	5	0,4558
35 Ille-et-Vilaine	1 036 181	1	0,0965
36 Indre	235 956	0	N.S.
37 Indre-et-Loire	612 305	3	0,4900
38 Isère	1 253 410	3	0,2393
39 Jura	271 439	0	N.S.
40 Landes	406 809	0	N.S.
41 Loir-et-Cher	342 224	0	N.S.
42 Loire	771 367	3	0,3889
43 Haute-Loire	233 488	0	N.S.
44 Loire-Atlantique	1 349 609	1	0,0741
45 Loiret	681 086	3	0,4405
46 Lot	181 165	0	N.S.
47 Lot-et-Garonne	342 903	0	N.S.
48 Lozère	81 100	0	N.S.
49 Maine-et-Loire	819 366	1	0,1220
50 Manche	517 998	1	0,1931
51 Marne	582 786	2	0,3432
52 Haute-Marne	188 859	0	N.S.
53 Mayenne	318 159	1	0,3143
54 Meurthe-et-Moselle	747 707	2	0,2675
55 Meuse	199 315	0	N.S.
56 Morbihan	756 098	3	0,3968
57 Moselle	1 068 417	4	0,3744
58 Nièvre	224 349	0	N.S.
59 Nord	2 627 956	4	0,1522
60 Oise	830 778	2	0,2407
61 Orne	299 461	0	N.S.
62 Pas-de-Calais	1 490 820	4	0,2683
63 Puy-de-Dôme	655 498	2	0,3051
64 Pyrénées-Atlantiques	682 631	2	0,2930
65 Hautes-Pyrénées	236 996	0	N.S.
66 Pyrénées-Orientales	466 712	1	0,2143
67 Bas-Rhin	1 124 434	3	0,2668
68 Haut-Rhin	771 668	1	0,1296
69 Rhône	1 795 663	4	0,2228

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
70 Haute-Saône	247 742	0	N.S.
71 Saône-et-Loire	574 111	2	0,3484
72 Sarthe	583 633	3	0,5140
73 Savoie	435 353	1	0,2297
74 Haute-Savoie	780 341	1	0,1281
75 Paris	2 265 886	4	0,1765
76 Seine-Maritime	1 279 955	2	0,1563
77 Seine-et-Marne	1 377 102	3	0,2178
78 Yvelines	1 440 274	0	N.S.
79 Deux-Sèvres	383 123	0	N.S.
80 Somme	583 783	1	0,1713
81 Tarn	391 048	0	N.S.
82 Tarn-et-Garonne	253 577	0	N.S.
83 Var	1 039 603	1	0,0962
84 Vaucluse	558 623	1	0,1790
85 Vendée	668 554	1	0,1496
86 Vienne	441 319	3	0,6798
87 Haute-Vienne	384 604	0	N.S.
88 Vosges	390 787	1	0,2559
89 Yonne	352 750	0	N.S.
90 Territoire de Belfort	147 528	1	0,6778
91 Essonne	1 257 065	1	0,0796
92 Hauts-de-Seine	1 606 154	1	0,0623
93 Seine-Saint-Denis	1 551 739	2	0,1289
94 Val-de-Marne	1 354 911	2	0,1476
95 Val-d'Oise	1 203 920	0	N.S.
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	410 335	2	0,4874
972 Martinique (D.R.O.M.)	395 027	2	0,5063
973 Guyane (D.R.O.M.)	241 922	1	0,4134
974 La Réunion (D.R.O.M.)	843 617	2	0,2371
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 299	0	N.S.
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 269	0	N.S.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	36 522	0	N.S.
985 Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
986 Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
987 Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	3	1,0940
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	1	0,3119
Totaux	67 612 586	143	0,2115

(1) Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

(2) Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

(3) Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

(4) Populations légales conformément au décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

➤ Par régions et collectivités d'outre-mer :

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Alsace	1 896 102	4	0,2110
Aquitaine	3 376 481	5	0,1481
Auvergne	1 395 500	2	0,1433
Basse-Normandie	1 522 026	2	0,1314
Bourgogne	1 692 727	3	0,1772
Bretagne	3 341 188	7	0,2095
Centre	2 635 080	6	0,2277
Champagne-Ardenne	1 376 568	3	0,2179
Corse	321 482	0	N.S.
Franche-Comté	1 212 597	3	0,2474
Haute-Normandie	1 889 181	3	0,1588
Île-de-France	12 057 051	13	0,1078
Languedoc-Roussillon	2 759 559	13	0,4711
Limousin	760 971	2	0,2628
Lorraine	2 406 226	7	0,2909
Midi-Pyrénées	3 011 801	7	0,2324
Nord-Pas-de-Calais	4 118 776	8	0,1942
Pays de la Loire	3 739 321	7	0,1872
Picardie	1 969 961	6	0,3046
Poitou-Charentes	1 839 249	7	0,3806
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 022 659	10	0,1991
Rhône-Alpes	6 500 319	14	0,2154
Guadeloupe (D.R.O.M.)	410 335	2	0,4874
Martinique (D.R.O.M.)	395 027	2	0,5063
Guyane (D.R.O.M.)	241 922	1	0,4134
La Réunion (D.R.O.M.)	843 617	2	0,2371
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 299	0	N.S.
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 269	0	N.S.
Saint-Martin (C.O.M.)	36 522	0	N.S.
Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	3	1,0940
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	1	0,3119
Totaux	67 612 586	143	0,2115

(1) Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

(2) Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

(3) Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

(4) Populations légales conformément au décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

3.1.9 – La nationalité des auteurs et des victimes

24 auteurs (dont 19 en Z.P.N.) et **17 victimes** (dont 14 en Z.P.N.) sont de **nationalité étrangère** : 13 ressortissants de l'Union européenne (6 auteurs et 7 victimes) et 28 hors Union européenne (18 auteurs et 10 victimes).

On compte 14 couples au sein desquels les deux conjoints sont de nationalité étrangère.

3.1.10 – Les catégories socioprofessionnelles

Les auteurs n'exercent pas d'activité professionnelle dans **67,13 %** des cas : **29,37 % sont à la retraite** (soit 42 auteurs) et **37,76 % sont sans emploi** (soit 54 auteurs).

Les victimes sont, elles aussi, majoritairement en inactivité, à **60,14 %** (soit 86 victimes), avec **37,76 % de personnes sans emploi** (soit 54 victimes), et **22,38 % à la retraite** (soit 32 victimes).

Pour **68 couples, les deux partenaires étaient en inactivité** (retraité ou sans emploi), soit dans **47,55 %** des cas.

Pour les actifs, la catégorie professionnelle émergente est toujours celle des **employés** essentiellement pour les victimes, avec **34 cas soit 23,78 %**, contre **14 pour les auteurs (9,79 %)**.

Chez ces derniers, ce sont ensuite les ouvriers (12) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (11) qui se détachent.

Catégories socioprofessionnelles*	Auteurs		Victimes	
Retraités	42	29,37 %	32	22,38 %
Autres personnes sans activité professionnelle	54	37,76 %	54	37,76 %
Employés	14	9,79%	34	23,78 %
Professions intermédiaires	3	2,10 %	6	4,19 %
Ouvriers	12	8,39 %	7	4,89 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	11	7,69 %	5	3,50 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4	2,80 %	4	2,80 %
Agriculteurs exploitants	3	2,10 %	1	0,70 %
TOTAL	143	100 %	143	100 %

* conforme à la nomenclature des Professions et Catégories socioprofessionnelles (PCS-2003) de l'INSEE.

3.1.11 – L'âge des auteurs et des victimes

Dans les différentes tranches d'âge, on note cette année que les **auteurs** les plus impliqués dans ce type d'actes sont les **41/50 ans** (36 faits, soit **25,17 %**). Viennent ensuite les **31/40 ans** (24 faits, soit 16,78 %) et les **51/60 ans** (23 faits, soit 16,08 %). A elles trois, ces tranches d'âge représentent quasiment les deux tiers des faits (58,04 %). Ce taux est en diminution puisque l'an dernier elles représentaient 64,38 % des faits.

Les victimes les plus concernées se situent, comme l'an dernier, dans la tranche des **41/50 ans** (37 victimes, dont 33 femmes), soit dans **25,87 %** des cas.

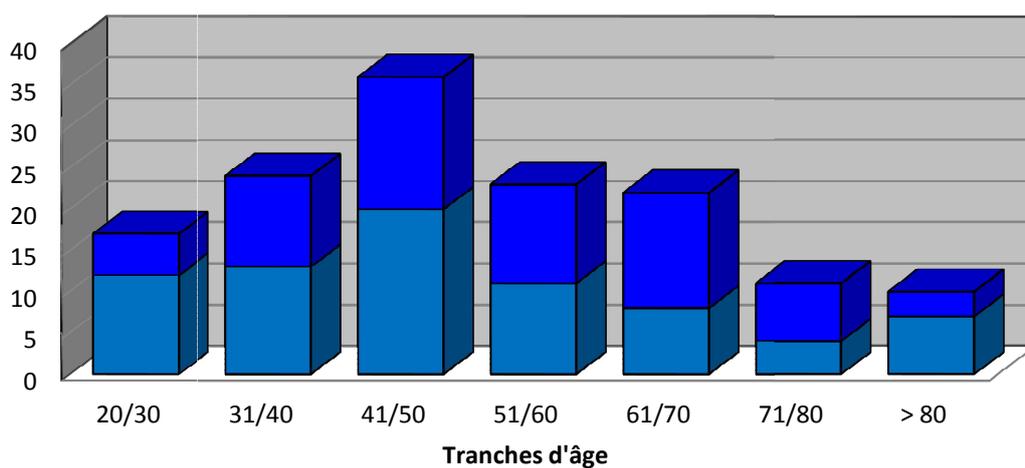
21 auteurs et 18 victimes avaient plus de 70 ans, la plus grande partie demeurant en zone de compétence de la police. 10 auteurs et 10 victimes avaient plus de 80 ans.

Il convient de mettre en exergue que **34 couples** avaient au moins **dix ans d'écart**, 7 d'entre eux présentant même **plus de vingt ans d'écart**.

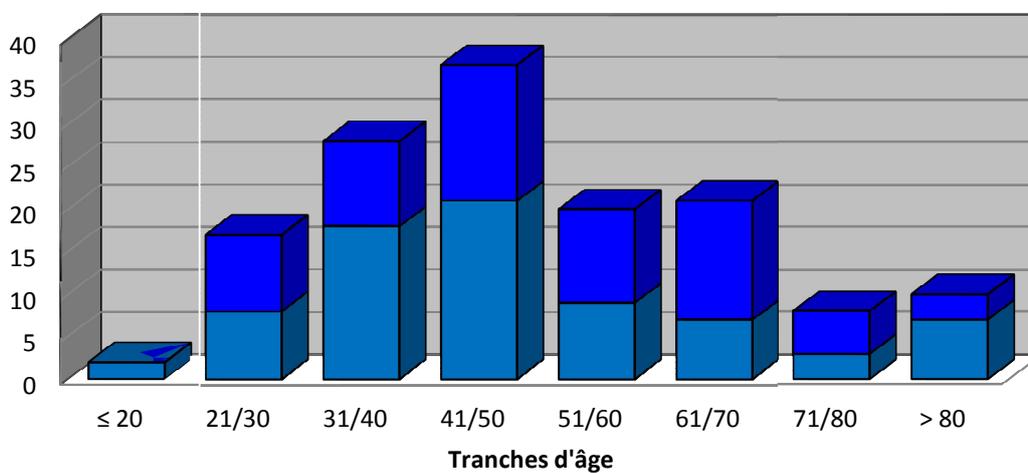
Enfin, on peut noter qu'il n'y a pas d'auteur mineur cette année, le plus jeune auteur ayant 20 ans. Parmi les victimes, la plus jeune avait 17 ans.

Tranches d'âge	AUTEURS				VICTIMES			
	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie
Jusqu'à 25 ans	2	1	3	17	1	8	9	19
De 26 à 30 ans	9	5	14		0	10	10	
De 31 à 35 ans	9	2	11	24	3	9	12	28
De 36 à 40 ans	10	3	13		4	12	16	
De 41 à 45 ans	15	1	16	36	3	16	19	37
De 46 à 50 ans	18	2	20		1	17	18	
De 51 à 55 ans	11	1	12	23	3	11	14	20
De 56 à 60 ans	9	2	11		2	4	6	
De 61 à 65 ans	8	3	11	22	2	6	8	21
De 66 à 70 ans	10	1	11		4	9	13	
De 71 à 75 ans	5	2	7	11	0	2	2	8
De 76 à 80 ans	4	0	4		1	5	6	
Plus de 80 ans	10	0	10	10	1	9	10	10

Ages des auteurs



Ages des victimes

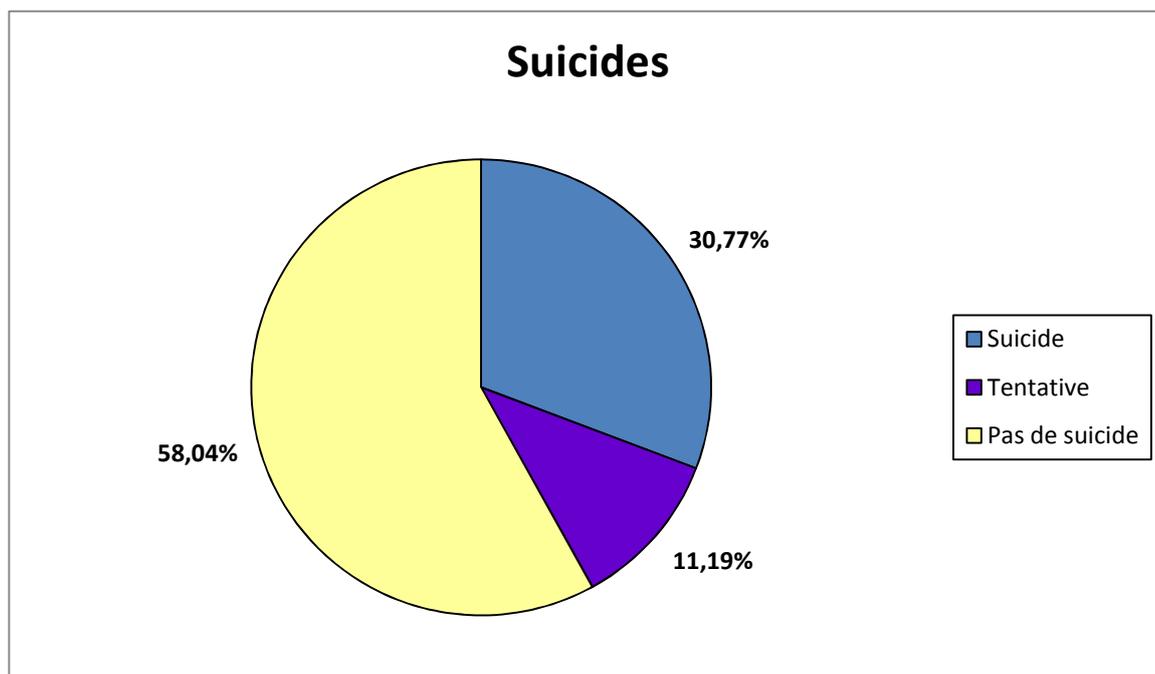


3.1.12 – Le suicide des auteurs

Ce type de violences est assez souvent caractérisé par le suicide ou la tentative de suicide de l'auteur.

On constate en effet que **30,77 % des auteurs** se sont **suicidés** (43 hommes et 1 femme) et **11,19 %** ont tenté de le faire (13 hommes et 3 femmes).

D'autre part, **61,36 %** des auteurs qui se sont suicidés résidaient en zone de compétence de la gendarmerie nationale (27 suicides en Z.G.N. contre 17 en Z.P.N.).



Année	2010	2011	2012	2013	2014
Suicide de l'auteur	53 hommes et 2 femmes	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme
Tentative de suicide de l'auteur	15 hommes et 3 femmes	21 hommes	27 hommes	4 hommes et 2 femmes	13 hommes et 3 femmes

3.2 – Les faits commis dans le contexte intrafamilial

3.2.1 – Les enfants mineurs victimes de la violence exercée dans le couple

➤ Les décès d'enfants mineurs entrant dans le cadre des décès au sein du couple

7 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère (dans 5 affaires distinctes, dont 3 en zone gendarmerie).

Sur ces 5 auteurs, 2 se sont suicidés et 1 a tenté de le faire.

Par ailleurs, une femme victime, recensée dans l'une des 5 affaires précédemment citées, était également enceinte au moment des faits.

➤ Les enfants mineurs témoins

Dans **9 affaires**, les meurtres ont été commis **devant les enfants mineurs. Au total, 11 enfants ont été témoins des scènes de crime**, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps en regagnant leur domicile.

Dans 1 cas, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

La présence des enfants au domicile du couple n'empêche pas le passage à l'acte, puisque l'on dénombre également 14 autres enfants, en bas âge pour la plupart, présents au domicile et non témoins des faits.

➤ Les enfants mineurs orphelins

On dénombre **17 enfants orphelins de père et de mère**, ainsi que **73 orphelins de mère et 20 orphelins de père**.

3.2.2 – *Les autres membres de la famille et les proches*

Au cours de l'année 2014, dans 4 affaires distinctes, l'auteur tue :

- son ex-partenaire et son nouveau compagnon, simultanément ;
- l'un de ses enfants majeurs ;
- les parents de son ex-concubine ;
- sa belle-mère.

Dans deux autres affaires, 3 tiers, étrangers au contexte de violences conjugales, ont perdu la vie.

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Victimes collatérales	10 dont 6 enfants mineurs	17 dont 11 enfants mineurs	16 dont 9 enfants mineurs	21 dont 13 enfants mineurs	15 dont 7 enfants mineurs

4 – Les autres homicides en lien avec le couple

Sont indiquées ci-après les affaires n'entrant pas directement dans le cadre de l'étude et non comptabilisées dans cette dernière.

4.1 – Les couples « non officiels »

Cette année, **22 homicides** ont été perpétrés **hors du couple ou dans des couples « non officiels »** : 8 faits commis par l'amant (dont 2 relations incestueuses), 14 par le petit ami ou relation amoureuse « épisodique » (ou l'ex dans toutes ces catégories). Parmi ces agresseurs, 3 se sont suicidés et 5 ont tenté de le faire.

4.2 – Les rivalités sentimentales

12 homicides ont été commis par des **anciens ou nouveaux compagnons**, en raison de **rivalités sentimentales**, réelles ou fantasmées.

4.3 – Les enfants mineurs victimes de conflits de couple

Dans 23 affaires, **28 enfants** ont été tués cette année en raison de séparations difficiles ou de conflits de couple (tandis que l'autre parent n'est pas victime).

Parmi les faits recensés cette année, 18 ont été commis par des pères, 4 par des mères et 1 par le beau-père.

13 auteurs de ces infanticides se sont suicidés et 3 ont tenté de le faire.

4.4 – Les autres homicides collatéraux

Cette année, la DAV a eu connaissance de 4 affaires de suicide de partenaires ou ex-partenaires dans le cadre soit, d'une non acceptation de la séparation, soit de violences conjugales, soit de problèmes de paternité.

Par ailleurs, dans une autre affaire, l'auteur abat sa belle-fille par vengeance la rendant responsable du suicide de son fils.

Enfin, dans 2 affaires, une personne qui s'interposait dans le cadre de violences conjugales est décédée (un fils majeur et un tiers).

5 – Les cas anciens résolus en 2014

Cette année, en zone gendarmerie, 3 homicides perpétrés antérieurement à 2014 ont été élucidés.

Quelques raisons peuvent expliquer ce délai telles que : auteur en fuite à l'étranger, identification de la victime plusieurs mois après les faits...

CONCLUSION

L'étude spécifique menée sur les décès au sein du couple permet de constater les faits suivants :

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes victimes	146	122	148	121	118
Hommes victimes	28	24	26	25	25
Total des décès au sein du couple	174	146	174	146	143
Suicide auteur	53 hommes et 2 femmes	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme
Victimes collatérales	10 dont 6 enfants	17 dont 11 enfants	16 dont 9 enfants	21 dont 13 enfants	15 dont 7 enfants
Nombre total de décès	239	224	244	221	202

Les éléments factuels issus du présent rapport permettent de déterminer **le profil « type » des agresseurs** :

➤ **L'auteur masculin** est, le plus souvent, marié, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet son acte à domicile, sans préméditation, avec une arme blanche. Sa principale motivation demeure la dispute suivie de près par le refus de la séparation.

➤ **L'auteur féminin** est, le plus souvent, mariée, de nationalité française, a entre 26 et 30 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Elle commet son acte à domicile, sans préméditation, avec une arme blanche. Les principales causes du passage à l'acte sont les disputes.

Récapitulatif global pour l'année 2014 (au sein de couples officiels et non officiels) :

Victimes au sein du couple (<i>couples officiels et non officiels</i>)	165
...dont femmes	134
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	118
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	16
...dont hommes	31
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	25
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	6
Victimes enfants mineurs	35
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	7
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	28
Victimes collatérales hors enfants mineurs	11
<i>Affaires relatives à des couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	8
<i>Affaires relatives à des couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	3
Homicides de rivaux	12
Total victimes d'homicides	223
Suicides des auteur(e)s	64
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	44
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	20
TOTAL DECES	287

L'ENGAGEMENT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des victimes, la police et la gendarmerie nationales ont mis en œuvre des dispositifs qui assurent une meilleure prise en charge de ces infractions.

Ainsi, ont été créées en 2009, au sein de la police nationale, les brigades de protection de la famille constituées de 1 532 policiers dédiés, lesquels ont en charge le traitement des procédures judiciaires liées à la protection de la famille et des personnes particulièrement vulnérables victimes de violences ou de maltraitance dans la sphère familiale ou le cadre de vie habituel. Dans le même temps, la gendarmerie nationale s'est dotée de brigades de protection des familles comptant 1 903 militaires, qui interviennent principalement en appui de l'action des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes.

Parallèlement, le rôle des brigades de protection est de faire bénéficier ces victimes du soutien et de l'assistance nécessaires, en les orientant vers les partenaires présents dans les commissariats de sécurité publique et les unités de gendarmerie.

Ces partenaires sont les 202 intervenants sociaux, les 57 psychologues et les professionnels des associations d'aide aux victimes chargés de 152 permanences au sein des commissariats et des unités de gendarmerie. Celles-ci sont tenues dans le cadre de conventions passées avec l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation (INAVEM), le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF), la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et d'autres associations locales.

L'ensemble de ces acteurs est épaulé, pour la police nationale, par 144 correspondants départementaux « aide aux victimes », 442 correspondants locaux et 158 référents violences conjugales et, pour la gendarmerie nationale par 103 officiers « prévention, partenariats, aide aux victimes » assistés de 1 800 référents « aînés-violences intra-familiales ».

Il existe, par ailleurs, dans chaque circonscription de sécurité publique une boîte aux lettres électronique spécifiquement dédiée à l'aide aux victimes.

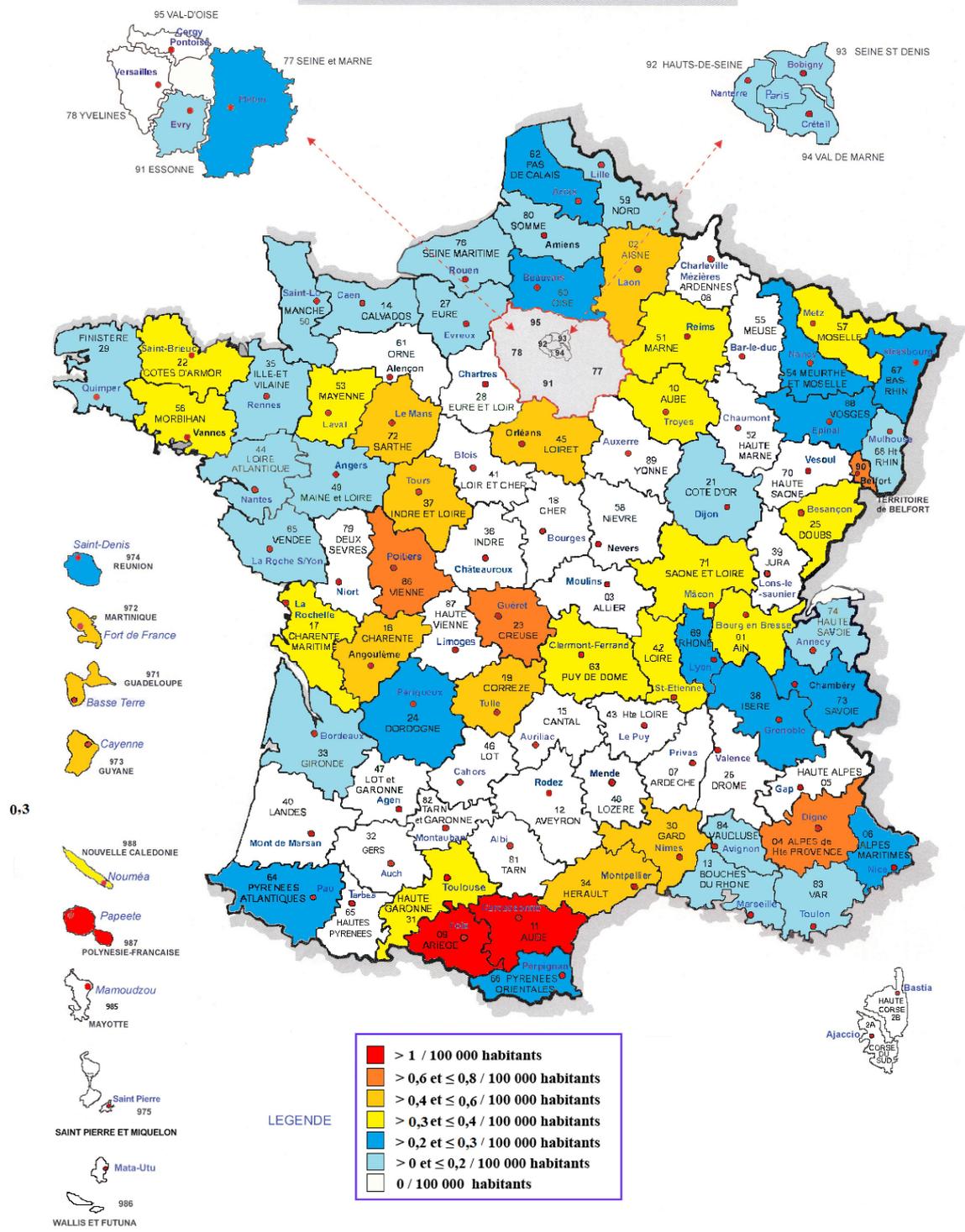
Enfin, dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), le ministère de l'intérieur a participé, dans son domaine de compétence, à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- un protocole-cadre qui permet, dans le cadre des violences intra-familiales, une optimisation du traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire, afin d'assurer de manière systématique leur transmission au Parquet et pour la victime, une réponse sociale adaptée ;
- un dispositif d'urgence « téléphone grave danger » octroyant un téléphone portable d'alerte à des femmes victimes de violences conjugales et/ou de viols ;
- une amélioration de la formation des personnels de la police et de la gendarmerie nationales par la création d'un kit pédagogique composé d'un court métrage « ANNA », d'un livret d'accompagnement et d'une fiche réflexe « aide à l'audition des victimes de violences au sein du couple » pour permettre de mieux appréhender le repérage d'une situation à risque, l'évaluation du phénomène d'emprise et faciliter la rédaction d'une audition.

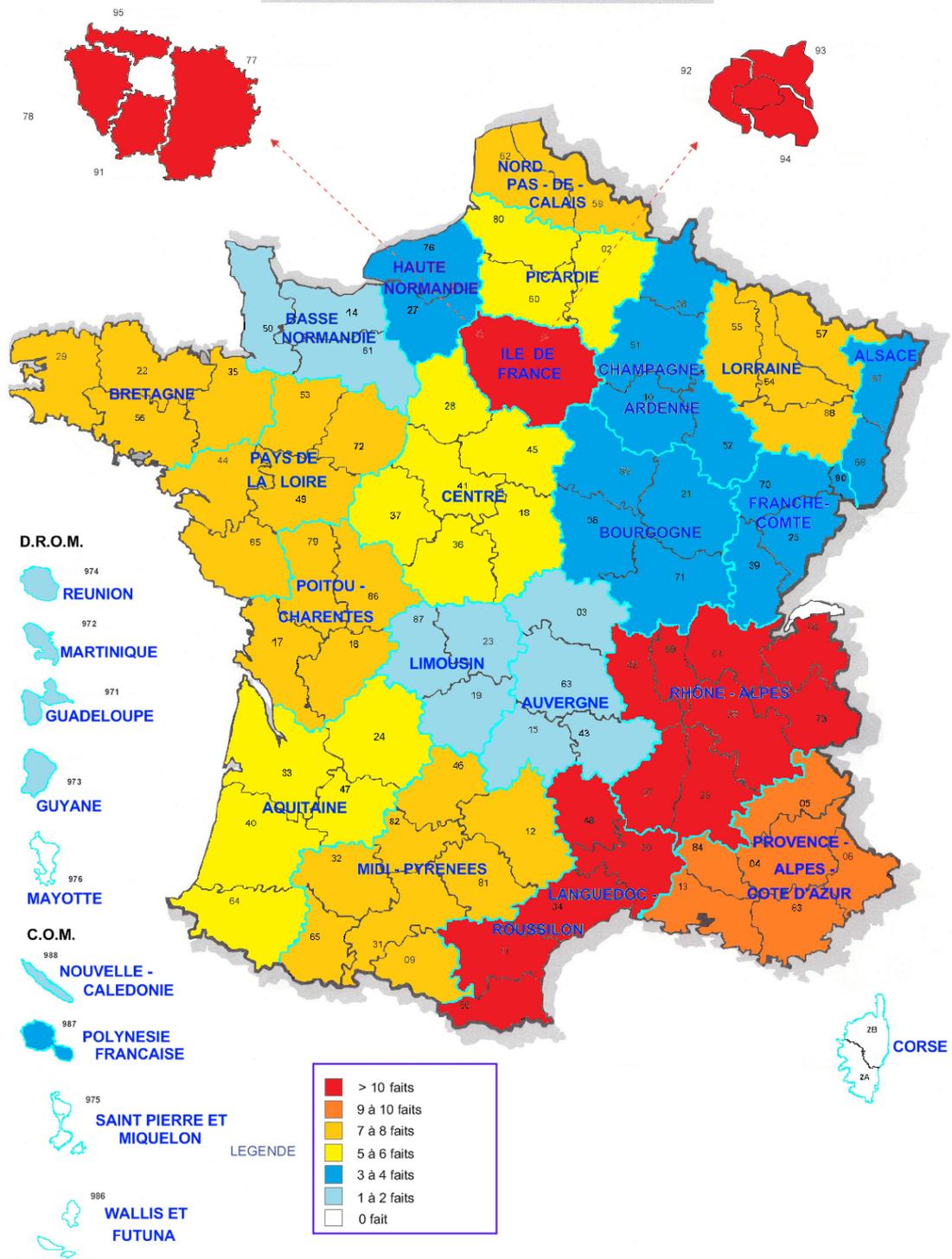
Annexe 1 : **EXEMPLES DE FAITS CONSTATES EN 2014**

- Lors de la mise à exécution du droit de garde de leur enfant, le mis en cause, jaloux de son ex-compagne qui tente de refaire sa vie, lui assène divers coups avant de l'étrangler.
- L'auteur, incarcéré en maison d'arrêt afin de purger une peine de 9 mois ferme pour des violences volontaires sur son ex-concubine, se trouve en permission de sortie pour 48 heures. La jugeant responsable de sa détention, il la tue à coups de hache, à son domicile, avant de se suicider.
- Pensant être atteint d'un cancer, l'auteur tue la victime atteinte de la maladie d'Alzheimer afin de ne pas l'abandonner à son sort.
- L'épouse prépare l'assassinat du mari. Après avoir versé des somnifères dans un verre d'apéritif et une fois qu'il s'est endormi, elle appelle son amant. Ils transportent le corps dans le garage où l'amant lui porte 8 coups de pioche dans le thorax provoquant ainsi sa mort. Ils simulent un cambriolage et avisent les forces de sécurité trois jours après les faits.
- Ayant appris que sa femme souhaitait le quitter, l'auteur découvre qu'elle a ouvert un compte en banque qu'elle a commencé à alimenter. Décidé à ne pas la laisser partir, il lui porte plusieurs coups de couteau mortels.
- Le couple, en voie de séparation, se dispute au sujet de la possession d'un téléviseur. La femme poignarde mortellement son mari.
- L'auteure attend que son mari rentre de son travail nocturne. Une fois celui-ci endormi, elle lui assène plusieurs coups de massette et de couteau. La victime parvient à se dégager du lit et décède sur la voie publique, devant son portail.
- L'auteur soupçonne sa compagne de le tromper. Il lui attache une corde à la cheville et la plonge tête en avant dans un puit privatif pour la noyer.
- Un couple, mixte, se sépare et entame une procédure de divorce alors que l'épouse est enceinte. Après deux ans de séparation, l'auteur se rend au domicile de son ex-épouse et la surprend alors qu'elle rentre son véhicule dans le garage. Il lui porte alors une quinzaine de coups de couteau.
- Sous une forte emprise alcoolique, voyant sa concubine, elle aussi fortement alcoolisée, simuler l'usage d'une mitraillette avec une tronçonneuse non démarrée, l'auteur fait de même avec son fusil en ayant oublié la présence d'une cartouche dans la seconde chambre de l'arme.

RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION
Par département



MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE
Par région



RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION

Par région

